

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
KE/LG**

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 26 février 2026, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme COCCO a donné procuration à M. AMOROS,
- M. DANIELIAN a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- Mme RISPOLI a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme ASTIER a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à Mme CREDOZ,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), , Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	1 - M. ARGANT
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2025

CONSIDERANT que Le Prainet concentre aujourd’hui un certain nombre d’enjeux sociaux, d’éducation, d’accès à l’emploi et de développement urbain du quartier du Prainet ainsi que le projet de rénovation urbaine en cours d’élaboration en cohérence avec les projets environnants (friche ABB),

CONSIDERANT que des Equipes Projets, constituées d’agents de la Commune et de la Métropole, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaine, économique et sociale, et interviennent sur l’ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

CONSIDERANT que la Métropole porte le poste de directrice ou de directeur de projet qui ont pour mission la mise en œuvre des objectifs dans la convention locale d’application aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l’Etat,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste de Directrice de Projet Politique de la Ville sous maîtrise d’ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l’année 2025 à 59 646 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2025	Taux Métropole	Métropole	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	59 646 €	50 %	29 823 €	29 823 €

CONSIDERANT que, la Métropole de Lyon ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l’application, elle cofinance un poste de chargé de mission au sein de l’Equipe Projet depuis du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que le poste de chargé de mission Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d’ouvrage de la Ville, dont le montant prévisionnel du poste est fixé pour l’année 2025 à 11 168 €, et pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2025	Taux Métropole	Métropole	Commune
Décines-Charpieu	Chargé de développement GSUP	11 168 €	35 %	3 909 €	7 259 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la Convention de participation financière relative aux remboursements de frais Equipe projet pour l'année 2025,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 29 823 € au financement du poste de Directeur de Projet Urbain,
- **ACCEPTER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 909 € au financement du poste de chargé de mission Politique de la Ville,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) – Renouvellement de la convention partenariale et modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT qu'au regard des besoins répétés en la matière, la Ville de Décines-Charpieu a ouvert, depuis mai 2016, une antenne du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), dont le siège est situé sur la Commune de Meyzieu,

CONSIDERANT que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cette dernière co-finançant ce dispositif via la Prestation de Service Jeunes (PSJ),

CONSIDERANT que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés (mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques-addictions, violence, délinquance, fugue, errance...),

CONSIDERANT que la permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée de la Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) – Pôle santé mentale et addiction, tous les mardis de 13h30 à 19h00 au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette mission, l'ARHM affecte un psychologue pour un temps global de 0.16 ETP pour l'antenne de Décines-Charpieu soit 5h30/semaine,

CONSIDERANT que si le CCAS de Meyzieu est bien la structure porteuse percevant la prestation, une partie de cette dernière doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement de l'antenne de Décines-Charpieu correspondant à 0.10 ETP,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement du PAEJ de Meyzieu-Décines par la CAF du Rhône, le CCAS de Meyzieu prendra à sa charge une partie de la prestation facturée à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à $45\% \times \text{Coût/ETP} \times 0.10 \text{ ETP}$,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette permanence s'élève à 13 873 € pour l'année 2026,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu, avec un coût de 13 873 € pour la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CHAMARD, à signer la convention Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes entre la Commune, le CCAS de Meyzieu et la Fondation ARHM,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais – Renouvellement de la convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Association APSEL pour la période 2026-2028

CONSIDERANT que les communes élaborent et définissent la politique susceptible de répondre aux attentes de leurs administrés, et qu'à ce titre elles développent, dans le cadre de leurs projets municipaux, une politique sanitaire et sociale permettant à leurs habitants de disposer de services de qualité,

CONSIDERANT que depuis 2007, date de son autorisation de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire Décinois, l'APSEL participe par son activité à une mission d'intérêt général dans le cadre de la santé, et en particulier par l'intermédiaire de sa Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, dont l'objet est notamment l'organisation de la permanence des soins dans le département, recommandé et financé par l'ARS,

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais est un lieu fixe où est dispensée une activité de consultation médicale non programmée, en soirs, week-ends et jours fériés, qui permet une alternative aux services d'urgences en cas d'urgence non vitale pour les patients,

CONSIDERANT que ce dispositif présente une réelle utilité sociale et sanitaire et que sa fréquentation demeure constante, notamment auprès de la population Décinoise,

CONSIDERANT que 12 communes du bassin sont partenaires dans le co-portage du fonctionnement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, au gré des fréquentations de leurs habitants,

CONSIDERANT que cette convention manifeste ainsi la reconnaissance par les contractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur leurs territoires communaux, et qu'elle précise les objectifs, les moyens et de dispositif d'évaluation régulièrement partagé,

CONSIDERANT que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a émis l'autorisation de fonctionnement et la dotation aux dépenses de soins engagée par celle-ci,

CONSIDERANT que les communes et les CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 31 000 € sur la totalité de la durée de la présente convention, répartie comme suit :

- les communes de moins de 5 000 habitants versent un forfait de 350 €,
- les communes de plus de 5 000 habitants se répartissent le solde restant au prorata de la fréquentation N-1 des patients de leur territoire ayant fréquenté la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, avec un minimum forfaitaire de 350 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais avec l'APSEL, les autres communes et CCAS de l'Est Lyonnais associés,
- **APPROUVER** le versement de la participation financière de la ville de Décines-Charpieu à hauteur de 9 067,51 € pour l'année 2026,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Acquisition du Chemin des Amoureux bis sis 54 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le syndicat des copropriétaires de la résidence des Alpilles, sis 44, 48 et 52 avenue Edouard Herriot, est propriétaire des parcelles cadastrées section AV numéros 264, 267, 268 et 310, qui constituent en partie l'assiette du Chemin des Amoureux bis, sis 54 avenue Edouard Herriot, chemin utilisé par de nombreux riverains,

CONSIDERANT qu'en raison du défaut d'entretien de ce chemin, la Commune de Décines-Charpieu est amenée à intervenir ponctuellement sur ce dernier afin d'en assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que, aux fins de garantir un entretien satisfaisant que le Syndicat propriétaire n'est pas en mesure d'assurer, la Commune de Décines-Charpieu souhaite acquérir, à titre gratuit, les parties des parcelles cadastrées section AV numéros 264, 267, 268 et 310 constituant le Chemin des Amoureux bis,

CONSIDERANT que la Commune prendra à sa charge tous les frais liés à la bonne réalisation de cette opération, sous réserve de validation de l'acquisition par les propriétaires des parcelles susmentionnées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit des parties des parcelles cadastrées section AV n° 264, AV n° 267, AV n° 268 et AV n° 310 constituant le chemin des Amoureux bis,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, prendre toutes mesures et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération, en cas d'empêchement autoriser Monsieur ALLOIN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN ou Monsieur AMOROS, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Adhésion annuelle au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE) 2026 et convention de mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère

CONSIDERANT que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement,

CONSIDERANT que chaque CAUE, créé dans chaque département :

- Vise à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage,
- Contribue à la formation et au perfectionnement des élus, maître d'ouvrages, professionnels et agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,
- Fournit aux personnes qui désirent construire, rénover ou aménager, les informations, orientations et conseils facilitant l'intégration des enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, ainsi que la qualité architecturale des constructions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune promeuve la qualité architecturale sur son territoire, et que le CAUE apporte des conseils préalables et propose un accompagnement approfondi sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général du CAUE en matière d'accompagnement des collectivités, il est pertinent pour la Commune d'adhérer à cette association, dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €,

CONSIDERANT par ailleurs l'intérêt pour la Ville à établir une convention avec le CAUE Rhône Métropole afin de bénéficier d'une Assistance Architecturale, Urbaine et Paysagère au travers de Commission-Conseil (10 à 20 dossiers traités en séance par an) et de conseil par avis écrit (4 à 5 par an),

CONSIDERANT que la contribution financière de la Ville pour cette mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère s'élève à 1 750 € par an,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention pour une mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère entre la ville de Décines-Charpieu et l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole,
- **AUTORISER** le versement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 500 €,

- **AUTORISER** le versement de la contribution financière d'un montant de 1 750 € au titre de la mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère,
- **DIRE** que les dépenses afférentes seront imputées au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 81 – Economique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Avenant à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du Multipôle – site D-Side

CONSIDERANT - pour rappel - qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), entre la Commune et la Métropole de Lyon, a été signée en 2017 pour l'aménagement du Multipôle sur le site D-Side, et que celle-ci prévoyait la réalisation de divers travaux (prolongement de la rue Galilée, aménagement de retraits, aménagement d'un carrefour à feu, éclairage public),

CONSIDERANT que la Métropole et la Commune se sont entendues pour que la Métropole soit maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux mais que chacune des parties participerait à la charge financière des ouvrages devant lui revenir au titre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune devait prendre en charge l'éclairage public pour un montant de 168 552 € TTC,

CONSIDERANT que depuis 2017, la convention a évolué et qu'il est nécessaire de signer un avenant entre les parties afin d'acter de ces évolutions, à savoir :

- L'intégration de travaux d'espaces verts en strate basse, non prévus par la convention initiale, en l'occurrence la végétalisation du parvis du tramway et des voiries nouvellement créées,
- Une nouvelle répartition du coût de l'opération du fait de cette modification de périmètre et d'investissement en strate basse,

- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public au SIGERLY par renvoi à une convention ad-hoc.

CONSIDERANT que désormais la nouvelle répartition du coût de l'opération serait la suivante :

- Pour la Métropole, la somme prévisionnelle est désormais de 2 478 554,40 € TTC,
- Pour la Commune, au titre des espaces verts (strate basse), la participation financière est de 73 969 € TTC
- Pour le SIGERLY, au titre des éclairages publics, la participation financière est de 94 583 € TTC, en précisant toutefois que ce montant sera reporté sur la contribution de la Commune pour un montant d'environ 6 400 € par an sur 15 ans (convention ad hoc à venir),

CONSIDERANT que la participation de la Commune reste ainsi identique à celle prévue initialement, à savoir 168 552 € TTC mais portant sur des travaux diversifiés (l'éclairage public et les espaces verts).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon pour la révision du budget à enveloppe financière constante, ainsi que l'intégration et le financement des espaces verts du parvis du tramway,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Organisation de Décillumine 2026

CONSIDERANT que l'évènement Décillumine, organisé chaque année, est apprécié du public et des commerçants, et qu'à ce titre, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation du 8 au 13 décembre 2026, sur le parvis de la Mairie,

CONSIDERANT que cette manifestation est un moment clé dans la vie de la Commune, et que cette dernière souhaite ouvrir les stands aux commerçants et associations locaux,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition à titre gracieux des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les commerçants pourront accéder à un emplacement en application des tarifs énoncés ci-dessous :

Longueur du stand	3 mètres	6 mètres
Tarif pour 6 jours	240 € <i>Soit 40 € / jour</i>	480 € <i>Soit 80 € / jour</i>

CONSIDERANT qu'il est à noter que les exposants s'engagent à être présents sur les 6 jours de la manifestation, le tarif ne pouvant être proratisé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de l'évènement Décillumine de la Ville de Décines-Charpieu du 8 au 13 décembre 2026,
- **VALIDER** la tarification des emplacements telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DIRE** que les recettes afférentes seront inscrites au Chapitre 73 - Impôts et taxes, sur le Compte gestionnaire 81 - Economie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Organisation de la braderie municipale 2026

CONSIDERANT que les éditions 2024 et 2025 de la Grande Braderie ont été appréciées des participants et du public, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation le dimanche 7 juin 2026, au Parc Raymond Troussier,

CONSIDERANT que cette journée est un moment clé dans la vie de la Commune, et que cette dernière souhaite ouvrir les stands aux habitants du territoire et aux associations locales,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition à titre gracieux des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les habitants pourront accéder à un emplacement au tarif suivant :

- 10 € pour 2 mètres linéaires,
- Puis 5 € par mètre linéaire supplémentaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Braderie de la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 7 juin 2026 au Parc Raymond Troussier,
- **VALIDER** la tarification des emplacements telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DIRE** que les recettes afférentes seront inscrites au Chapitre 73 - Impôts et taxes, sur le Compte gestionnaire 81 - Economie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – Année 2026

CONSIDERANT que la collecte de l'eau de pluie est réglementée pour des raisons de santé publique et de sécurité,

CONSIDERANT que la Commune souhaite encourager les habitants de son territoire à limiter leur consommation d'eau potable pour faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Commune accompagne depuis 2024 ses administrés à s'adapter aux conséquences du changement climatique et à protéger la ressource en eau à travers un dispositif, à savoir :

L'attribution d'une aide financière couvrant 50 % du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite de 100 € par foyer, pour l'acquisition d'un équipement aérien neuf destiné exclusivement à des usages extérieurs (arrosage, nettoyage de véhicules, etc.).

Pour être éligible, l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 novembre 2026. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier dûment rempli et signé téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe Centre à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2026.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 3500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers à hauteur de 50 % du montant d'achat dans la limite de 100 €/TTC par foyer,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Lutte contre les moustiques tigres 2026 – Aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques

CONSIDERANT que face à l'augmentation importante de la présence de moustiques tigres sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à lutter contre cette prolifération avec la distribution de pièges et d'aides financières à leur acquisition,

CONSIDERANT que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire vise à répondre à un enjeu de santé publique,

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle poursuit son plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la sensibilisation, l'information et la formation,
- le diagnostic des bâtiments communaux,
- l'aide aux particuliers à s'équiper de pièges pour limiter le développement des moustiques,

CONSIDERANT qu'en raison de l'existence de différents types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), la Ville a mis en œuvre une aide à destination des riverains dès l'été 2022, et qu'elle souhaite reconduire cette aide pour l'année 2026,

CONSIDERANT ainsi que la Ville souhaite l'aide suivante :

Une aide financière destinée aux particuliers, pouvant atteindre 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans la limite d'une prise en charge de 50% de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes).

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 novembre 2026. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois

pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO2.

Les foyers ayant bénéficié de cette aide lors de l'année 2025 ne pourront pas en bénéficier cette année.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier dûment rempli et signé téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe Centre à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2026.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés,

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par une visite de conseil gratuite à domicile de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) après réception du dossier complet.

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 3500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **RAPPELER** que les dépenses afférentes sont imputées sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 - Environnement
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Piégeage de printemps 2026 – Prêt de pièges à frelons asiatiques aux particuliers

CONSIDERANT qu'après avoir constaté l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques sur son territoire (17 nids en 2024 et 42 nids en 2025), la Commune s'est engagée dans la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques,

CONSIDERANT que le frelon asiatique exerce une forte prédation sur la biodiversité et en particulier sur les abeilles et les pollinisateurs, qu'il est de plus en plus présent dans les zones urbaines et pose par conséquent des problèmes de sécurité et de santé publique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite protéger la population mais aussi les insectes, les pollinisateurs et notamment les abeilles, en limitant la prolifération du frelon asiatique et en pratiquant le piégeage dit « de printemps » qui consiste à capturer de mars à juin les femelles fondatrices des nids à la haute saison,

CONSIDERANT que le piégeage de printemps permettra également de limiter les dépenses afférentes à la destruction des nids par un désinsectiseur,

CONSIDERANT que la Ville prévoit l'acquisition de 60 pièges, qui resteront sa propriété et qui seront installés sans frais chez des habitants volontaires suite à la signature d'une convention,

CONSIDERANT que l'opération de piégeage de printemps sera coordonnée par le référent du GDSA 69 (Groupement de défense sanitaire apicole du Rhône) et un agent communal,

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à l'acquisition des 60 pièges par la Ville s'élève à 1 156 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise à disposition aux particuliers d'un piège à frelons asiatiques sous forme de prêt pendant la période dite de « piégeage de printemps » de mars à juin,
- **APPROUVER** qu'une dizaine de ces pièges soient disposés sur le patrimoine de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de prêt des pièges avec les particuliers volontaires,
- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 62 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Environnement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour les élections municipales et métropolitaines 2026

CONSIDERANT que lors des différents scrutins électoraux, la Ville de Décines-Charpieu fait appel au personnel municipal pour participer aux opérations de vote, les secrétaires des bureaux étant choisis parmi les agents de la Ville s'étant portés candidats,

CONSIDERANT que le taux de vacation a été déterminé en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 27,27 € pour le dimanche, et 32,73 € pour la nuit (de 22h à 7h),

CONSIDERANT que la volonté de la Commune est de maintenir le principe d'un taux de vacation unique pour tous du fait des différents statuts des agents et dans un souci d'équité,

CONSIDERANT que les prochaines élections municipales et métropolitaines se tiendront les 15 et 22 mars 2026, et qu'il apparaît utile de maintenir les mêmes taux de vacation que lors des élections législatives de 2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 27,27 € pour le dimanche et 32,73 € pour la nuit (de 22h à 7h),
- **DIRE** que ces taux varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique,
- **INSTAURER** le paiement d'une astreinte journalière pour l'informatique, l'électricité et les secrétaires d'astreinte à hauteur de 46,55 €, conformément à l'astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés,
- **DIRE** que ces taux seront appliqués pour les prochaines élections municipales et métropolitaines 2026,

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputés sur le Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice 2026, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Accord de garantie d'emprunt – EHPAD Fleurs d'automne, 1 rue de la Soie

CONSIDERANT, qu'il est demandé à la Commune d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 900 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177803 constitué de 2 lignes du prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 900 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 177803 constitué en 2 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et pour le renouvellement du marché des prestations d'assurances

CONSIDERANT que le marché n° 2022 13 des prestations d'assurances en cours d'exécution prendra fin le 31 décembre 2026 et doit être relancé,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

CONSIDERANT que cette procédure permet de mutualiser les besoins, rationaliser les procédures et homogénéiser les cahiers des charges, et qu'elle permet en outre de générer des économies d'échelles en raison d'un volume d'achat plus important,

CONSIDERANT que la Ville sera nommée coordonnateur du groupement de commandes, en charge de la procédure de passation, de la signature, de la notification du marché et de la conclusion des éventuels avenants, et que chaque partie procédera ensuite à l'exécution des prestations pour les besoins la concernant,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera chargée d'attribuer le marché,

CONSIDERANT que les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Flotte auto
- Lot 5 : Droits statutaires

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la passation du prochain marché des prestations d'assurances de la Ville et celles du CCAS dont le démarrage est prévu le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 20H00.

Madame le Maire,



L. FAUTRA